COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 16 septembre 2025

Présents : MMES POLICON, NYEMBMAL MM. BOUSSARD..

La commission souhaite une bonne reprise à tous les clubs, leurs joueurs et leurs encadrants.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 *- Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.*
Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans ***les 3 dernières journées de Championnat*** *:* ***Amende 100.00 euros***

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS :
  Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.
- JEUNES FOOTBALL A 11 :
  3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.
  Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :
  - De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
  - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
  - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
  - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
  - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS :
  - 2 équipes
- JEUNES :
  - 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
  - Ou bien une équipe U20
  - Ou une équipe féminine U15F à 11.
  - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
  - 2 équipes (de U8 à U13)
  - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
  - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1ere saison.

D3

- SENIORS :

- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

➢ SENIORS :

- 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
  Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1ère saison d'infraction :

➢ Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

- Pour la 2ème année d'infraction et au-delà :
  L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

➢ Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1ère saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

TERRAINS SUSPENDUS

529210- ES VITRY U18 D1 = 2 MATCHES FERMES A COMPTER DU 12/05/2025
Matchs des 9 & 23 novembre 2025
580485 - US VILLENEUVE ABLON U18 D2 = 3 MATCHS FERMES A COMPTER DU 26/05/2025
Matchs des 5 octobre / 9 & 30 novembre 2025
580485- US VILLENEUVE ABLON SENIORS D3 = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 26/05/2025
Match du 19 octobre 2025
532342- PHARE ZARZISIEN SENIORS D3 = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 01/09/2025
Match du 5 octobre 2025

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

FERMETURE DES TERRAINS

Les installations du Parc de CHOISY seront fermées :

- Du 24/09/25 au 28/09/25 (Plaine Sud)

Nous informons que les clubs impactés doivent obligatoirement nous transmettre les matchs concernés, soit pour les reporter à date ultérieure ou de les inverser avec l'accord du club adverse.

SENIORS

564269 - FC MOLDAVIE – Seniors D2

La commission rappelle à ce club les équipes obligatoires pour un club évoluant en D2

2 équipes séniors
3 équipes de jeunes – football à 11 – parmi les catégories U14 – U15 – U16 -U17- U18-U19 -U20
2 équipes de football réduit.

*En cas de non-respect, le club sera sanctionné **d'un retrait de 4 points par obligations non respectées.***

Courriel de CSA KREMLIN BICETRE du 13/06/25
La commission prend note que le stade des Esselières du club risque d'être indisponible en début de saison en raison de travaux. Si tel est le cas merci d'indiquer les rencontres concernées par les demandes d'inversion ou de report.
La Commission reste en attente.

COUPE SENIORS

Tirage au sort des rencontres du 1er tour.
Matchs à jouer le **28 septembre à 15h** sur le terrain du club 1er nommé.
Exempts : clubs qualifiés en Coupe de France – clubs évoluant en championnats de LPIFF.
Un arbitre à la charge du club recevant sera désigné pour chacune de ces rencontres (paiement le jour du match).

COUPE SENIORS AMITIE

Tirage au sort des rencontres du 1er tour.
Matchs à jouer le **28 septembre à 15h** sur le terrain du club 1er nommé.
Exempts : clubs qualifiés en Coupe de France – clubs évoluant en championnats de LPIFF.
Un arbitre à la charge du club recevant sera désigné pour chacune de ces rencontres (paiement le jour du match).

CDM

INFO CLUB
Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

ANCIENS

53494889 - MACCABI CRETEIL / US RUNGIS Anciens D1 du 28/09/2025
Courriel de Maccabi Créteil du 11/09/25 – Parc de Choisy fermé
Ce match est remis au 12 octobre, prévenir vos adversaires.

53494920 - PORTUGAIS CHAMPIGNY / US IVRY Anciens D1 du 21/09/2025
Courriel de US Ivry du 15/09/25– Décès d'un joueur
Compte tenu des circonstances, la commission reporte la rencontre au 12 octobre, prévenir vos adversaires.
Elle présente au club et à la famille du jouer ses très sincères condoléances.

53495555 - FC NOGENT / CRETEIL LUSITANOS US Anciens D2.A du 28/09/2025
Courriel de FC Nogent du 14/09/25– terrain indisponible
Ce match est remis au 12 octobre, prévenir vos adversaires.

+45 ans

53497398 - US VILLENEUVE ABLON / OFC COURONNES +45 ans du 21/09/2025
Courriel de US Villeneuve Ablon du 15/09/25.
Ce match est remis au 12 octobre, prévenir vos adversaires.

+55 ans

N°53497888 - FC NOGENT / PARIS FC 2 DU 28/09/2025 + 55 ans du 14/09/25
Courriel de FC Nogent du 14/09/25 – Terrain indisponible.
Ce match est remis au 12 octobre 2025, prévenir vos adversaires.